

Paris, le 5 juin 1866.

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DU COMMERCE  
ET DES  
TRAVAUX PUBLICS.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES

PONTS ET CHAUSSEES

ET

DES CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER.

DIVISION  
DE L'EXPLOITATION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Boîtes  
et appareils de secours.

Article 75 de l'ordon-  
nance du 15 novembre  
1846.

MESSIEURS, j'ai l'honneur de vous adresser un état fixant :

1<sup>o</sup> La composition des boîtes à pansement qui seront placées dans tous les trains de voyageurs, conformément aux propositions présentées, sur ma demande, par les compagnies de chemins de fer;

2<sup>o</sup> La composition des boîtes de secours qui doivent être installées dans les stations désignées par l'Administration supérieure, aux termes de l'article 75 de l'ordonnance du 15 novembre 1846; ladite composition substituée à celle qui avait été réglée par la décision ministérielle du 12 août 1847;

3<sup>o</sup> La composition des boîtes à amputation destinées exclusivement à être déposées dans les stations attenant aux localités où réside un médecin de votre compagnie, qui en aura la clef.

Vous voudrez bien considérer comme obligatoire la composition, ainsi fixée, de ces diverses boîtes; mais il va sans dire que votre compagnie reste libre d'y ajouter tel élément dont l'expérience lui aurait fait reconnaître la nécessité.

Rien n'est changé d'ailleurs, quant à présent, à l'indication des stations qui ont été précédemment désignées pour recevoir des appareils de secours.

En ce qui touche les délais d'exécution, j'ai décidé qu'ils courraient, pour le dépôt des boîtes dans les trains de voyageurs, du 1<sup>er</sup> juillet 1866, et, pour la modification complète de la composition des diverses boîtes affectées aux trains, aux stations et aux résidences médicales, du 31 décembre de la présente année.

MM. les Administrateurs d      chemin      de fer d

*Je crois devoir, en terminant, appeler l'attention de votre compagnie sur l'utilité qu'il y aurait à ce que les conducteurs chefs de train reçussent quelques notions élémentaires sur l'usage des médicaments et appareils renfermés dans les boîtes de secours. La plupart de ces agents sont généralement assez intelligents pour être mis facilement en état d'administrer les premiers soins aux voyageurs en attendant l'arrivée des médecins.*

*Veillez, je vous prie, Messieurs, m'accuser réception de la présente dépêche, que je communique à l'ingénieur en chef du contrôle et au médecin inspecteur des appareils de secours. Je n'ai pas besoin de vous recommander de fournir à ce dernier tous les moyens propres à lui faciliter l'accomplissement de sa mission, et notamment, de lui faire remettre, toutes les fois qu'il le demandera, les clefs des différentes boîtes, y compris la clef de la boîte à amputation déposée dans les résidences médicales.*

**Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.**

Le Ministre de l'Agriculture,  
du Commerce et des Travaux publics,

ARMAND BÉHIC.

# CHEMINS DE FER.

## BOÎTES DE SECOURS.

### I.

*Composition de la boîte à pansement qui doit être placée dans les trains de voyageurs.*

Une boîte suffisamment résistante, contenant :

- |           |   |                             |
|-----------|---|-----------------------------|
| 3 Flacons | } | perchlorure de fer liquide. |
|           |   | alcool camphré.             |
|           |   | extrait de saturne.         |
- 1 Pot de glycérolée d'amidon.
- 1 Rouleau de taffetas d'Angleterre.
- 1 Paquet de charpie.

Des bandes.

Des compresses.

1 Drap fanon.

Plusieurs cartes de coton.

1 Paquet d'agarie de chêne.

3 Groupes d'attelles conjuguées.

1 Éponge.



- 1 Bassin.
- Des aiguilles.
- Des épingles.
- Du fil ciré et des cordons.
- 1 Trousse fort simple.

””

*Composition de la boîte de secours pour les gares et stations désignées  
par l'Administration supérieure.*

Un coffre en chêne à compartiments, comprenant:

- 1 Flacon d'alcool camphré.
- 1 Flacon d'extrait de saturne.
- 1 Flacon d'ammoniaque.
- 1 Flacon de perchlorure de fer.
- 1 Flacon d'éther sulfurique.
- 1 Flacon de Laudanum de Sydenham.
- 1 Pot de glycérinée d'amidon.
- 1 Rouleau de taffetas d'Angleterre.

bouchés à l'émeri.

Charpie.

Bandes.

Compresses.

2 Cartes de coton.

1 Drap fanon et ses coussins.

1 Appareil de Scultet.

2 Pelotes de fil ciré.

1 Paquet d'agarie de chêne.

1 Gobelet en étain.

1 Guiller en fer étamé.

1 Étui garni d'aiguilles.

- 1 Pelote garnie d'épingles.
- 3 Coussins en balle d'avoine
- 1 Gouttière en toile métallique pour fractures.
- 10 Attelles assorties pour fractures.
  - 1 Bassin.
  - 1 Éponge.
  - 1 Tourniquet de J.-L. Petit.
- Une trousse comprenant :
  - 1 Rasoir.
  - 2 Bistouris.
  - 1 Pince à torsion.
  - 1 Pince à anneaux.
  - 1 Paire de ciseaux droits.
  - 1 Sonde en argent, pour hommes et femmes.
  - 1 Sonde cannelée.
  - 1 Spatule
- Stylets assortis.
- Lancettes.
- Aiguilles à suture.
- 1 Portenitrate et nitrate d'argent.

### III.

*Composition de la caisse à amputation qui doit être placée dans les résidences médicales.*

- Une caisse comprenant :
  - 1 Scie à amputation et deux feuillets.
  - 3 Couteaux, dont un interosseux.
  - 2 Bistouris fixes.

- 1 Aiguille d' Astley Cooper.
- 1 Tenaculum.
- 1 Pince à esquilles.
- 1 Pince à torsion.
- 1 Pince à artères.
- 1 Tourniquet, pelote et ligature (Larrey).
- 1 Cautère olivaire.
- 4 Aiguilles pour suture.

Arrêté par le Ministre de l' Agriculture, du Commerce et des  
Travaux Publics.

Paris, le 5 juin 1866.

**Armand BÉHIC.**